



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

V04-2020

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier: MA2111034698 Date d'intervention: 19/11/2021 Date d'édition: 01/12/2021

DONNEUR D'ORDRE

VENDEE LOGEMENT ESH 85000 LA ROCHE SUR YON

EXPERT



PUYT romain 07 60 18 02 90 Certification n°: CPDI0324

Décernée par : ICERT

PROPRIETAIRE

VENDEE LOGEMENT ESH 6 Rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon

LIEU D'INTERVENTION

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy



> SYNTHESE DE CONCLUSION

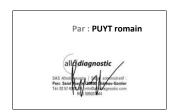
Détail état de conservation des matériaux repérés (détail en page x)						
Etat	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre	0	0	0	0	0	0

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES:

N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans
N=2 : Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement <u>sous...</u>
N=3 : Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement <u>sous 3 ans</u>

RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES:

EP: Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux <u>tous les 3 ans</u> AC1: Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.
AC2: Vous devez supprimer ou remplacer le composant.





Page 2

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

> SOMMAIRE

> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS	3
> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS	
> 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENAN L'AMIANTE	
> 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE	10
> 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS	13
> 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'A	
> 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE	47

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT

ENVIRONNEMENT

NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES













FORMATION









Page 3

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	VENDEE	VENDEE LOGEMENT ESH 85000 LA ROCHE SUR YON
Propriétaire	VENDEE LOGEMENT ESH	6 Rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

EXPERT



NOM	ORGANISME	NUMERO	DATE D'OBTENTION	DATE DE VALIDITE
DE L'EXPERT	DE CERTIFICATION	DE CERTIFICATION	DE LA CERTIFICATION	DE LA CERTIFICATION
PUYT romain	I.Cert	CPDI0324	04/07/2017	03/07/2022

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR



COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604	31/12/2021

LABORATOIRE



LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse	_	-

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).





Page 4

Numéro de dossier: MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

TABLEAU DES DOCUMENTS EN LIEN AVEC CETTE EXPERTISE:

Le tableau ci-dessous répertorie les obligations règlementaires du donneur d'ordre. En effet, le donneur d'ordre doit transmettre à l'opérateur de repérage les documents ou informations pour exécuter sa mission dans de bonnes conditions et notamment toute information pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- les documents dont le donneur d'ordre dispose concernant la construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés ;
- les éléments d'information nécessaires à l'accès aux différentes parties du bâtiment en toute sécurité ;
- les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisée et le cas échéant les dossiers amiante réglementaires ;
- les certificats d'absence d'amiante concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, datés et mentionnant leur origine, dont le donneur d'ordre dispose.

DOCUMENTS DEMANDES	DOCUMENTS REMIS
Plan/Croquis du bâtiment	Non
Autres documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le dossier	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage Amiante sur le dossier	Non

DOCOMENTS REMIS
Non
Non
Non
Non

Autres documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le dossier	Non
Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage Amiante sur le dossier	Non
Observations:	

Néant			





Page 5

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

> 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ARTICLES R. 1334-17, 18, 20 ET R.1334-23 ET 24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE; ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, ARRETES DU 12 ET 21 DECEMBRE 2012 DU 26 JUIN 2013, DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETE DU 1^{ER} JUIN 2015.

DESCRIPTION DES PIECES VISITEES:

Le tableau ci-dessous indique la description des revêtements visibles et accessibles présent sur les sols, murs et plafonds le jour du repérage.

ETAGE	PIECE	SOL	MUR	PLAFOND
2ème étage	Comble	Briques et Isolant	Brut	Charpente+Toiture
Extérieur	Façade	Béton et Enduit		
	Toiture	Tuiles		

LISTE DES LOCAUX, PARTIES DE LOCAUX, COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS N'AYANT PAS PU ETRE INSPECTES DANS LE CADRE D'UN REPERAGE REGLEMENTAIRE :

Le tableau ci-dessous indique lorsque des locaux, parties de locaux, ouvrages ou parties d'ouvrages restent inaccessibles le jour du repérage. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique les investigations complémentaires qui devront être réalisées et les raisons pour lesquelles ces investigations n'ont pas été réalisées.

Localisation	Description
Néant	-

LOCALISATION	PARTIES DU LOCAL	RAISON
Néant	-	

Nota : ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.





Page 6

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière)

asse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION
Néant	-			

Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante :

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION
Néant	-			

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclares contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». En cas de refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclarés comme contenant de l'amiante (Des investigations complémentaires devront être réalisées sur les éléments listés ci-dessous afin de compléter le repérage)

ECART, ADJONCTION OU SUPPRESSION PAR RAPPORT A LA NORME NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, Aout 2017.

Observations :			





Page 7

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

	Dlancho do ronárago dos matériaux
(a dx	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2111034698
Opération	PUYT romain
	Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière)
Site	85310
	Nesmy
Date de réalisation	01/12/2021
Matériaux et pr	roduits contenant de l'amiante
	0.6
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
Sondages destr	uctifs / Prélèvements
Px	Prélèvement Positif
Px	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
Types de murs	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
Eléments ou piè	èces non visités
<u> </u>	
LOCAL NON VISITÉ	Local non visitée
LOCAL NON VISITÉ	
\wedge	
4.5	Elément non visité
ÉLÉMENT NON VISITÉ	



Page 8

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière)

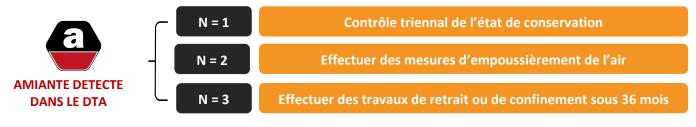
85310 Nesmy

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A

Aucune évaluation n'a été réalisée

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE A

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)



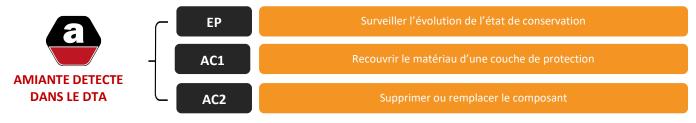
(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B

Aucune évaluation n'a été réalisée

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE B

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)



(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)





Page 9

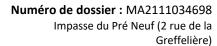
Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

RAPPORT D'ANALYSES

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible







85310 Nesmy



> 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport fait état du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

CADRE REGLEMENTAIRE

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. « Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante »

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE A DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, calorifugeages, faux plafonds,	Flocages, calorifugeages, faux plafonds,

MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE B DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieurs	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et
(périphériques et intérieurs).	entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériaux sandwich, carton +plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriqués), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresse, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment) bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment)
Conduits en toiture et façades	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.





Page 11

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

METHODOLOGIE DU REPERAGE

Pour mener à bien sa mission en optimisant le nombre de prélèvement pour analyse, l'opérateur détermine des ZPSO (zone à similitude d'ouvrage) par sondage. Si lors de sa visite, certaines parties du bâtiment sont inaccessibles, l'opérateur l'indique motif à l'appui.

Les ZPSO établie, l'opérateur de repérage identifie les matériaux et produits sui contiennent de l'amiante (listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) accessibles sans travaux destructifs ou démontage complexe selon ses connaissances et documents dont il dispose. En cas de doute il procède à un échantillonnage pour analyse dans le respect du mode opératoire. L'échantillon est prélevé selon les critères du laboratoire accrédité COFRAC qui procédera à l'analyse et conformément à l'article R.1334-24 du code de la santé publique. La traçabilité est assurée par une identification de l'échantillon directement apposé lors du prélèvement.

Quel que soit sa décision, l'opérateur précise le critère qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante dans les produits de la lise A et de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : résultat d'analyse, documents ou jugement personnel.

Les matériaux contenant de l'amiante identifiés, l'opérateur évalue alors leurs états de conservation.

LIMITES DU REPERAGE

Le programme de repérage de la mission de base est plus restreint que celui des missions avant travaux ou avant démolition de l'immeuble. Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite. En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

La dégradation des matériaux contenant de l'amiante peut mener à la contamination de matériaux se trouvant à proximité. L'intervention ne prend pas en compte cet effet de pollution potentiel.

LES ETATS DE CONSERVATIONS SONT DEFINIS PAR LE DECRET N°2011-629 DU 3 JUIN 2011 RELATIF A LA PROTECTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES SANITAIRES LIES A UNE EXPOSITION A L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Concernant les matériaux de la liste A :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations). En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

Calorifugeages et flocages



ad X Expertise

Dossier Technique Amiante

Page 12

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvements d'air dans la zone homogène concernée. En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à UN (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX** (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
 - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
 - Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

Concernant les matériaux de la liste B :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

Evaluation périodique

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Action corrective de premier niveau

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

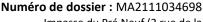
Action corrective de second niveau

Elle concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci soient adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation :

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.





Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy



> 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTROUGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, Le 2 janvier 2020







Page 14

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy





Dossier Technique Amiante - Page 1/25 N° de dossier : 828454 V20160712





Dossier Technique Amiante



Bien expertisé:

2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Numéro de mission : 828454 Visite effectuée le : 25/11/2016 Détail états de conservation des matériaux repérés (détail en page X):

Etat EP AC1 AC2 N=1 N=2 N=3 Nombre 0 0 0 0 0

Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'autorisation d'ALLODIAGNOSTIC.

ALLODIAGNOSTIC VENDEE

Capital: 6 990 495€ RCS: 50503704400029 97, rue du Président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE:

AXA n°3912280604

réinventons / notre métier

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
REV 00	25/11/2016	Établissement du Dossier Technique Amiante

À conserver même après destruction du bâtiment.

Visite effectuée le : 25/11/2016

Edité à LA ROCHE SUR YON, le 25/11/2016

Par : François GODET





97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - ROS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104 Dossier

Dossier Page 1



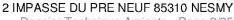


Page 15

Numéro de dossier: MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy





Dossier Technique Amiante - Page 2/25 N° de dossier : 828454





1. QUELS SONT LES INTERVENANTS SUR CETTE EXPERTISE?

Propriétaire VENDEE LOGEMENT

6 RUE DU MARECHAL FOCH 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Donneur d'ordre VENDEE LOGEMENT En qualité de Autre

85003 LA ROCHE SUR YON Cedex

Détenteur du DTA champ libre à renseigner par le client

Accompagnateur (le cas échéant) autre - CF COMMENTAIRES

Diagnostiqueur François GODET 06 35 45 09 74

Certifié par **I.Cert** N° de certification **CPDI 1505**

Date d'obtention de la certification 16/12/2015



AXA

N° de police 3912280604 01/01/2017 Date de validité

Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse

Expertise demandé le 2016-11-22 19:02:42

Visite effectuée le 25/11/2016

Nota: Pour la réalisation de cette expertise, la société Allodiagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél ; 09 70 69 02 87 - Fax ; 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 39124311.04

Dossier Page 2 / 30





Page 16

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy



2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Dossier Technique Amiante - Page 3/25 N° de dossier : 828454



2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Tableau des documents en lien avec cette expertise :

Documents demandés	Documents remis
Plan/Croquis du bâtiment	Non
Autre documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Document relatif au projet de travaux (projet, APS, APD, DCE, etc.)	Non
Rapport de repérage antérieur	Non

Observations:

Néant

SOMMAIRE

1.	QUELS SONT LES INTERVENANTS SUR CETTE EXPERTISE ?	2
2.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS	3
	RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE S MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	4
į	3.1 DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE	5
	3.2 CONCLUSIONS DU RAPPORT DE REPERAGE	
	3.3 RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
	3.4 CROQUIS DE REPERAGE	8
	3.5 FICHES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION	
į	3.6 RAPPORTS D'ANALYSES :	10
	3.7 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	11
	ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS	13

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 39124311.04

Dossier Page 3 / 30





Dossier Technique Amiante

Page 17

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy



Dossier Technique Amiante - Page 4/25 N° de dossier : 828454



3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ARTICLES R. 1334-17, 18, 20 ET 21 ET R. 1334-23 ET 24 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ; ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, ARRÈTÉS DU 12 ET 21 DÉCEMBRE 2012 ET DU 26 JUIN 2013, DÉCRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRÈTÉ DU 1ER JUIN 2016

Identification et situation de l'immeuble bâti visité

2 IMPASSE DU PRE NEUF

85310 NESMY

Lot(s) Demandé - Non communiqué à ce jour

Références Cadastrales Demandé - Non communiqué à ce jour

Propriétaire VENDEE LOGEMENT

6 RUE DU MARECHAL FOCH 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Donneur d'ordre VENDEE LOGEMENT En qualité de Autre

85003 LA ROCHE SUR YON Cedex

<u>Diagnostiqueur</u> François GODET <u>Laboratoire d'analyse</u> (le cas échéant)

Certifié par I.Cert NomII n'a pas été fait appel à un laboratoire N° de certification CPDI 1505 d'analyse

N° de certification CPDI 1505 d'analyse
Date d'obtention de la certification 16/12/2015 Adresse

Accompagnateur (le cas échéant) autre - CF COMMENTAIRES

 Compagnie d'assurance
 AXA

 N° de police
 3912280604

 Date de validité
 01/01/2017

Expertise demandé le 2016-11-22 19:02:42

Visite effectuée le 25/11/2016

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél ; 09 70 69 02 87 - Fax ; 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 39124311.04

Dossier Page 4 / 30





Page 18

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Dossier Technique Amiante - Page 5/25 N° de dossier : 828454



allo diagnostic

3.1 DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE

Liste des pièces visitées

Extérieur : Façade, Extérieur

<u>Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspecté(s) dans le cadre d'un repérage réglementaire :</u>

Localisation	Parties du local	Raison
Extérieur - Combles + Toiture	Toutes	Absence de trappe de visite (Depuis parties communes)

Certains locaux n'ont pas pu être visités, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'article 3 de l'article 2 du 12 Décembre 2012 (Listes «A» et «B»)

Nota: Allodiagnostic s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dés lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

DESCRIPTION GENERALE DES PIECES VISITEES :

Localisation	Description
Néant	

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 39124311.04

Dossier Page 5 / 30





Page 19

Numéro de dossier: MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy



2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Dossier Technique Amiante - Page 6/25 N° de dossier : 828454



3.2 CONCLUSIONS DU RAPPORT DE REPERAGE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste des matériaux ou produits déclarés amiantés sur justificatif

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	#	1 2 1	121

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant		3508	[AT]

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, pour lesquels des analyses sont nécessaires :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Cause de non prélèvement
Néant	.9	(#)	(4)

Des investigations complémentaire devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage et de pouvoir conclure à la présence ou à l'absence d'amiante dans les locaux, parties de locaux, composants et parties de composant n'ayant pu être inspectés, merci de contacter la société Allo diagnostic afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.

Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspecté(s) et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Cause de non prélèvement
Néant	iii	12%	7/24

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

Contrôle triennal de l'état de conservation

N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air

N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois

(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)

Surveiller l'évolution de l'état de conservation

Recouvrir le matériau d'une couche de protection.

AC2: Supprimer ou remplacer le composant

Dossier Technique Amiante

Dossier Page 6 / 30





Page 20

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY



Dossier Technique Amiante - Page 7/25 N° de dossier : 828454



3.3 RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

3.3.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation Etat de conserva	
Néant	100	le)	*

3.3.2 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation Etat de conser	
Néant	(4)	49	-

3.3.3 Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse :

Localisation	kientifiant + Description	
Néant		

3-4 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

Rappel: La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1: « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse, ». Par conséquent, suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclaré comme contenant de l'amiante :

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage, merci de contacter la société Allo diagnostic afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation

N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air

N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois

(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)

EP: Surveiller l'évolution de l'état de conservation.

AC1: Recouvrir le matériau d'une couche de protection.

AC2: Supprimer ou remplacer le composant.

Ecart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008. Remarque :

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.9 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 7 / 30





Dossier Technique Amiante

Page 21

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY





3.4 CROQUIS DE REPERAGE

Extérieur - Façade				

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : François GODET

Dossier n° 828454 du

Adresse du bien : 2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Légende			
//////////////////////////////////////	ce de matériaux amiantés	N° prélèvement	Matériaux prélevés – négatif
Linéa	ire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état)	Matériaux prélevés – positif

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 39124311.04

Dossier Page 8 / 30





Dossier Technique Amiante

Page 22

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy







3.5 FICHES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 39124311.04

Dossier Page 9 / 30





Dossier Technique Amiante

Page 23

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Dossier Technique Amiante - Page 10/25 N° de dossier : 828454



3.6 RAPPORTS D'ANALYSES:

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 10 / 30





Page 24

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Dossier Technique Amiante - Page 11/25 N° de dossier : 828454



allodiagnostic

<u>3.7 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE</u>

L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vu e de la constitution du dossier technique amiante.

Le cadre de la mission

a) L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

b) Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

c) L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

d) Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

I	iste A
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à son	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifuge ages
0.53730 y.53875, W 15	Faux plafonds

Lis	te B
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois vertic	ales intérieures
	Enduits projetés
	Revêtement duis (plaques de menuiseries)
	Revêtement dus (amiante-ciment)
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons
2. Plancher	s et plafonds
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisation	s et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
Conductis de Trudes (air, eau, autres fiudes)	Enveloppes de calorifuges
	Clapets coupe-feu
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu
	Rebouchage
P+ 8	Joints (tresses)
Portes coupe-feu	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Elémen	ts extérieurs
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
D. J 6 J 1/	Ardoises (composites)
Bardages et rarades regeres	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-cimen
Conduits en toiture et facade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
Bardages et façades légères Conduits en toiture et façade	Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment) Conduites d'eaux pluviales en amiante-cir

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.

En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 11 / 30





Page 25

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière)

2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Dossier Technique Amiante - Page 12/25 N° de dossier : 828454



85310 Nesmy

allo diagnostic

OBLIGATIONS EUT EGARD AU DECRET Nº96-97 MODIFIE (concernant les matériaux friables) :

Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations).

En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 3 du décret n°96-97 modifié, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de sont degré de dégradation, de son exposition à des choos, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène concernée. En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN** (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à DEUX (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agrée en microscopie électronique à transmission.
 - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
 - de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).

 Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période précédent les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mise en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à TROIS (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

RECOMMANDATIONS EUT EGARD A L'ARRETE DU 12 DECEMBRE 2012 (CONCERNANT LES MATERIAUX NON FRIABLES) :

 Soit une « évaluation périodique », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

À cette recommandation est associée, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- veiller à ce que les modifications apportées ne scient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- Soit à une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
 - prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque
 - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 12 / 30





Dossier Technique Amiante

Page 26

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Dossier Technique Amiante - Page 13/25 N° de dossier : 828454



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS



ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, directeur général de la SAS ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à Paris (75009), 16 rue de la Rochefoucauld, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, Le 5 janvier 2016

Siège social

37, rue de la Victoire 75009 Paris

www.allodiagnostic.com

Siege administratif Parc Saint Flacre 53200 Chateau-Gontier

ALLODIAGNOSTIC SAS au capital de 5 990 495 € | RCS PARIS 595 (137 014 | Tél. 02 95 40 10 25 | info@ellodingnostic con

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél ; 09 70 69 02 87 - Fax ; 02.51,07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 13 / 30





Page 27

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy



2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Dossier Technique Amiante - Page 14/25 N° de dossier : 828454



4 Enregistrement des travaux réalisés pour retirer ou confiner les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il appartient au propriétaire,	le cas échéant, de remplir et de tenir à jour cette rubrique
Dates des travaux réalisés :	
Zone où les travaux ont été réalisés	
Nature exacte des travaux réalisés :	
	ss
Dates des travaux réalisés :	
Zone où les travaux ont été réalisés	·
Nature exacte des travaux réalisés :	
Dates des travaux réalisés :	
Zone où les travaux ont été réalisés	
Nature exacte des travaux réalisés :	

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 39124311.04

Dossier Page 14 / 30





Page 28

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy



Dossier Technique Amiante - Page 15/25 N° de dossier : 828454





5 Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une solérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.9° SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 15 / 30





Page 29

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY







Intervention de professionnels

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.9° SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 16 / 30





Page 30

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Dossier Technique Amiante - Page 17/25 N° de dossier : 828454



déchargement de matières dangereuses.

allo diagnostic

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
 - de la mairie :
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 17 / 30





Page 31

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy



2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Dossier Technique Amiante - Page 18/25 N° de dossier : 828454



FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »

En application du Code de la Santé Publique, article R 1334-29-5 Conforme à la norme NF X46 020 (décembre 2008)

Identification et situation de l'immeuble bâti visité

2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Lot(s) Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Références Cadastrales

Date de la visite : 25/11/2016
Expertisé par : François GODET

Date de rédaction du Dossier Technique Amiante : 25/11/2016

Dernière mise à jour : 25/11/2016

Coordonnées de la personne détenant le Dossier Technique « Amiante » :

VENDEE LOGEMENT 6 RUE MARECHAL FOCH 85003 LA ROCHE SUR YON Cedex

Modalités de consultation du Dossier Technique « Amiante » :

Liste des pièces visitées

Extérieur : Façade, Extérieur

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification :

Extérieur - Combles + Toiture (Absence de trappe de visite (Depuis parties communes))

Nota : Allodiagnostic s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

<u>Informations</u>: cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.9° SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 18 / 30





Page 32

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy



2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Dossier Technique Amiante - Page 19/25 N° de dossier : 828454



1. – Rapports de repérage

Numéro de rétérence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
828454	25/11/2016	ALLODIAGNOSTIC VENDEE François GODET	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations : Néant

2. - Liste des locaux ayant donnés lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	828454	Extérieur - Façade, Extérieur - Extérieur	Extérieur - Combles + Toiture (Absence de trappe de visite (Depuis parties communes))
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	828454	Extérieur - Façade, Extérieur - Extérieur	Extérieur - Combles + Toiture (Absence de trappe de visite (Depuis parties communes))
Autres repérages (préciser) :	15	5.	5

<u>Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspecté(s) dans le cadre d'un repérage réglementaire :</u>

Localisation	Parties du local	Raison
Extérieur - Combles + Toiture	Toutes	Absence de trappe de visite (Depuis parties communes)

Certains locaux n'ont pas pu être visités, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes «A» et «B»)

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 39124311.04

Dossier Page 19 / 30





Page 33

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Dossier Technique Amiante - Page 20/25 N° de dossier : 828454



allodiagnostic

3. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

3.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	(0.70)				

3.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES précontsées par l'opérateur
Néant		-			

3.3 Autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 39124311.04

Dossier Page 20 / 30





Page 34

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy









Les évaluations périodiques

Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (*)

Date de la visite	Matériaux ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesure d'empoussièrement

^(*) L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées dans les 3 mois.

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesure d'empoussièrement

Travaux de retrait ou de confinement (Mesures conservatoires)

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrements art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrements art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique
				0	

Autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrements art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél ; 09 70 69 02 87 - Fax ; 02.51,07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 21 / 30





Dossier Technique Amiante

Page 35

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY





CROQUIS DE REPERAGE

Extérieur - Façade			

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : François GODET Dossier nº 828454 du Adresse du bien : 2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Légende		
Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement	Matériaux prélevés – négatif
Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état)	Matériaux prélevés – positif

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 39124311.04

Dossier Page 22 / 30





Page 36

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy



2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Dossier Technique Amiante - Page 23/25 N° de dossier : 828454



CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une solérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 23 / 30





Page 37

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY







2. Intervention de professionnels

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante :
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libèrer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 24 / 30





Page 38

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

2 IMPASSE DU PRE NEUF 85310 NESMY

Dossier Technique Amiante - Page 25/25 N° de dossier : 828454



allodiagnostic

déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux :
 - de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.9 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 25 / 30





Page 39

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la

Greffelière) 85310 Nesmy

Votre Assurance

▶ <u>RESPONSABILITE CIVILE</u> <u>ENTREPRISE</u>



SAS ALLO DIAGNOSTIC 16 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS FR

ATTESTATION

COURTIER

VERSPIEREN SA 8 AVENUE DU STADE DE FRANCE 93210 LA PLAINE ST DENIS

Tél: 01 49 64 14 62 Fax: 01 49 64 14 63 Portefeuille: 0203351584

Vos références : Contrat n° 3912280604

Client n° 0475461720

Nous, soussignés, **AXA FRANCE IARD S.A.**, Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE, attestons que la :

SAS ALLO DIAGNOSTIC 16 RUE DE LA ROCHEFOUCAULD 75009 PARIS

a souscrit un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » n° **3912280604** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

Les autres diagnostics:

- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés

AXA France IARD SA

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonèrées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2 Dossier Page 26 / 30





Page 40

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la

Greffelière) 85310 Nesmy

- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- > Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatif
- Diagnostic de pollution des sols
- > Audit de pré acquisition
- > Recherche des métaux lourds
- > Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- > Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- > Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- > Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- > Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- > Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- > L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- > Pose de détecteurs incendie

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurant à la présente attestation.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces demiers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1- janvier 2016 au 1- janvier 2017, sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 22 janvier 2016 Pour la société :

Aziss

AXA France IARD SA

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonèrées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Dossier Page 27 / 30



2/2

Page 41

Numéro de dossier: MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy



CERTIFICAT DE COMPETENCES **DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 1505

DPE

Gaz

Termites

Version06

Je soussigné Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que:

Monsieur François GODET

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes:

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis **Amiante** Date d'effet: 16/12/2015, date d'expiration: 15/12/2020

> Diagnostic de performance énergétique sans mention: DPE individuel

Date d'effet : 16/12/2015, date d'expiration : 15/12/2020

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet: 30/11/2015, date d'expiration: 29/11/2020

> Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 28/04/2011, date d'expiration : 27/04/2016

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Plomb

Date d'effet : 30/11/2015, date d'expiration : 29/11/2020

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment -France métropolitaine Date d'effet: 28/04/2011, date d'expiration: 27/04/2016

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire Le 02/03/2016





Arrèté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Aireté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repétiga et de diagnostris maintet dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définisant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostris polmb dans les immeubles d'abitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les airetés du 10/12/2009 et du 02/12/2011



Dossier Page 28 / 30



Page 42

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy



Décision de certification

ALLO DIAGNOSTIC à l'attention de GODET François PARC ST FIACRE 53200 CHATEAU-GONTIER

Nous avons l'honneur de vous transmettre vos résultats d'examens de certification.

Gaz recertification

Réussite à la certification Date de décision : 04/03/2016
Résultat de l'examen théorique du 29/02/2016 Réussite

Résultat de l'examen théorique du 29/02/2016 Résultat de l'examen Pratique du 29/02/2016

Réussite

 matériel
 méthode
 connexe
 rapport

 14.00
 17,00
 13,00
 16,67

AMIANTE RECERTIFICATION

Les conditions de recertification amiante prévoient également la réalisation d'une surveillance documentaire liée à l'exercice de votre activité de diagnostiqueur Amiante.

La réussite de votre examen de recertification AMIANTE ne pourra être prononcée que lorsque cette surveillance documentaire sera validée.

Le cas échéant, votre certificat de compétences vous sera adressé prochainement.

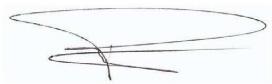
Si vous avez échoué à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter pour planifier des sessions de rattrapage - 0810 057 570.

A votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Date: 04/03/2016

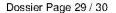
note / 20

Philippe Troyaux



Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de le Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02 90 09 35 02 - Fax : 02 99 65 07 25 - contact@icert.fr
SAS au capital 40000€ - RCS Rennes 500764741 - SIRET 500 764 741 000 20 - APE-NAF 8299Z







Page 43

Numéro de dossier : MA2111034698

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy



Décision de certification

ALLO DIAGNOSTIC à l'attention de GODET François PARC ST FIACRE 53200 CHATEAU-GONTIER

Nous avons l'honneur de vous transmettre vos résultats d'examens de certification.

Termites Métropole re

 Réussite à la certification
 Date de décision : 08/04/2016

 Résultat de l'examen théorique du 04/04/2016
 Réussite

 Résultat de l'examen Pratique du 14/03/2016
 Réussite

matériel méthode connexe rapport

note / 20 16,36 18,62 16,30 16,97

AMIANTE RECERTIFICATION

Les conditions de recertification amiante prévoient également la réalisation d'une surveillance documentaire liée à l'exercice de votre activité de diagnostiqueur Amiante.

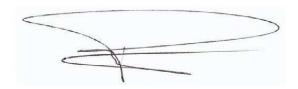
La réussite de votre examen de recertification AMIANTE ne pourra être prononcée que lorsque cette surveillance documentaire sera validée.

Le cas échéant, votre certificat de compétences vous sera adressé prochainement.

Si vous avez échoué à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter pour planifier des sessions de rattrapage - 0810 057 570.

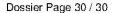
A votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Date: 08/04/2016



Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de le Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE
Tél : 02 90 09 35 02 - Fax : 02 99 65 07 25 - contact@icert.fr
SAS au capital 40000€ - RCS Rennes 500764741 - SIRET 500 764 741 000 20 - APE-NAF 8299Z







Page 44

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0324 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PUYT Romain

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet: 04/07/2017 - Date d'expiration: 03/07/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 04/07/2017 - Date d'expiration: 03/07/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments bâtimer

Date d'effet : 26/05/2020 - Date d'expiration : 25/05/2027

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 26/05/2020 - Date d'expiration : 25/05/2027

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 18/11/2016 - Date d'expiration: 17/11/2021

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 22/02/2017 - Date d'expiration : 21/02/2022

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 27/10/2016 - Date d'expiration : 26/10/2021

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 27/10/2016 - Date d'expiration: 26/10/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 03/06/2020.

Wrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des pentiures ou des controlles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Aireité du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification competences des personnes physiques opérateurs de repérages d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visual après travaux dans les immerciales batis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Aireité du 8 novembre 2019 rélatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérages d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits continent ant de famiante, et d'examen visual après travaux dans les immerciales bâtis et les critiques de certification des continent des présents des personnes physiques opérateurs de repérages d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits continent aut de diagnostic amiante dans les immerciales batis et protes d'accréditation des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatifia la présence de termines dans le batiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Aireit du 16 cottobre 2006 modifie d'efinissant les critères de certification des roganismes de certification - Aireit du 16 cottobre 2006 modifie d'efinissant les critères de certification des organismes de certification - Aireit du 16 cottobre 2006 modifie d'efinissant les critères de certification des organismes de certification - Aireit du 16 l'installation intérieure des d'accréditation des organismes de certification - Aireit du 18 puillet 2008 modifié définissant les critères de certification des organismes de certification intérieure des présentes des personnes physiques ré



Certification de personnes Diagnostiqueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

ACCREDITA Nº 4 6522 PORTE CRITICATION DEPRESONNES WWY.COS

CPE DI FR 11 rev14





Page 45

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy





Il appartient au propriétaire, le cas échéant, de remplir et de tenir à jour cette rubrique

Page 46

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

> 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Dates des travaux réalisés : Zone où les travaux ont été réalisés Nature exacte des travaux réalisés Dates des travaux réalisés : Zone où les travaux ont été réalisés Nature exacte des travaux réalisés Dates des travaux réalisés : Zone où les travaux ont été réalisés Nature exacte des travaux réalisés





Page 47

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière)

85310 Nesmy

> 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

INFORMATIONS GENERALES

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.





Page 48

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la

Impasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : <u>www.amiante.inrs.fr</u>.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toutes natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas





Page 49

Numéro de dossier : MA2111034698 Impasse du Pré Neuf (2 rue de la

mpasse du Pré Neuf (2 rue de la Greffelière) 85310 Nesmy

provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.







COURTIER

CNA 178 BOULEVARD PEREIRE Tél: 01 40 68 02 02

Fax: 01 40 68 05 00 Email: CONTACT@CNASSUR.COM Portefeuille: 0114921220

ATTESTATION

Vos références :

Contrat n° 3912280604

AXA France IARD, atteste que

SAS ADX GROUPE COMPTABILITE FOURNISSEURS PARC SAINT FIACRE 53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1ère ligne n' 3912280604 et un contr Responsabilité Civile 2ème ligne n' 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente Constat des risques d'exposition au plomb Diagnostic de performance ènergètique Etat de l'installation intérieure de gaz Etat de l'installation intérieure d'électricité

- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques L'Infiltrométrie

Les autres diagnostics

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC-197(62) de l'OMI
 Dossier Technique Amiante (DTA)
 Diagnostique Technique Giobale (DTG'
 Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
 Contrôle du Jomba près travaux
 Contrôle du Pétat de conservation des matériaux contenant de l'amiante

AXA France IARD SA

Siège social: 3 13, Terrasses de IArche - 92727 Nantrere Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise règie par le Code des assurances - 174 intracommunaulaire n° FR 14 722 057 460
nos dassurances esonérées de TVA - 72.7 241 Cel ST- 3410 pour les giannafes pontées par AVAS.

Garanties au contrat 1 Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont: Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle	par expert
(tous dommages confondus)	300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens conflés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

Garanties au contrat 2 Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : pour la seule garantie onsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE

Dont:

Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000

€ par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne, après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
ge social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
eprise règie par le Code des saurances - 17VA intracommunautair e 17R I 4 722 057 460
saurances coorderée de IVA-- art. 261-CGT-saul point les guarantes postrebe e IVAVA- art. 261-CGT-saul point les guarantes postrebe e IVAVA- art. 261-CGT-saul point les guarantes postrebe par VAVA-

- Repérage de l'amiante avant travaux Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis

- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile. Diagnostic Technique Immobiller [Loi SRU] Etat des lieux locatifs Diagnostic de pollution des sols Audit de pré acquisition Recherche des métaux lourds Dossier de mutation Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété Audit de la notatie privative en avainissement collectif
- Audit de la partie privative en assainissement collectif Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scelli-
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité) Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
 Diagnostic sécurité piscine
 Test d'étanchèté à l'air des bâtiments
 Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
 Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
 Formation aux métiers du Diagnostic
 L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
 Vérification de la VMC
 Pose de détecteurs incendie
 Sapiterur Amianne

- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Portabilité de l'eau Mesures d'empoussièrement
 Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
 -V(IBT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et
 sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporalires
 limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou
 un branchement à puissance surveillée.
 -VP [BT] : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension,
 alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée,
 sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
 -VT [BT] : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la
 basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à
 puissance surveillée.
 Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la
 prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
 Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)
 Diagnostic déchets avant démolition
 Etude thermique du bâtiment
 Prélèvements COVID dans des espaces professionnels et dans les règles de protection édictées par les
 autorités publiques.
 Examens visuels après désamiantage

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de I/Arche - 92727 Nanterer Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprire régie par le Code des assurances - 174 intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
sr dassurances exonéfées de 174 - Arz 2-16 - CGÍ - saúf pour les garantées portées par AVA h

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces dernic conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée. ces derniers doit être souscrite

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspens les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTERRE le 4 janvier 2021





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0324 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur PUYT Romain

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**

Date d'effet: 04/07/2017 - Date d'expiration: 03/07/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet : 04/07/2017 - Date d'expiration : 03/07/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments bâtiment

Date d'effet : 26/05/2020 - Date d'expiration : 25/05/2027

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 26/05/2020 - Date d'expiration: 25/05/2027

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 18/11/2016 - Date d'expiration: 17/11/2021

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 22/02/2017 - Date d'expiration: 21/02/2022

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 27/10/2016 - Date d'expiration: 26/10/2021

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet: 27/10/2016 - Date d'expiration: 26/10/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 03/06/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de defectricité et les critères d'accréditation des



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

PORTÉE